

# Règlement intérieur des Accueils Communautaires

## SOMMAIRE

1. Préambule
2. Les modalités d'inscription
3. Absences et annulations
4. Tarification
5. Assurances
6. Santé des enfants
7. Liste des accueils
8. Les conditions d'accueil

### **1. Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne est compétente pour créer, organiser, développer et coordonner les activités péri (avant/après la classe et les mercredis) et extra scolaires (petites et grandes vacances) s'adressant aux enfants scolarisés jusqu'aux 17 ans révolus.

Les accueils sont des lieux de vie adaptés, où les enfants/jeunes peuvent profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres ou proposées par les équipes d'animation sous la responsabilité d'un directeur.

Le directeur d'accueil de loisirs est le représentant de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne au sein des centres de loisirs.

Il est présent dans chaque accueil, est chargé de mettre en œuvre le projet éducatif ainsi que de coordonner l'action des animateurs qui encadrent les enfants pendant l'accueil.

Il garantit le bien-être et la sécurité des enfants sur ce temps et fait respecter les règles et les procédures définies.

Il est l'interlocuteur des familles pour toute question concernant ce temps.

Chaque accueil dispose d'un projet pédagogique, consultable dans les locaux de la structure (ou sur demande par mail auprès du service Enfance Jeunesse) en lien avec le projet éducatif de la collectivité.

Les structures sont tenues d'afficher dans un lieu visible, le nom du responsable avec les coordonnées de la structure, la déclaration d'ouverture de l'accueil et la période concernée.

## 2. Les modalités d'inscription

A compter de juin 2019, deux modalités d'inscription sont proposées aux familles : un service en ligne et un service guichet.

### Inscription obligatoire

Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits (démarche gratuite) et scolarisés avant de pouvoir fréquenter un accueil de loisirs.

Pour répondre à un besoin des familles rencontrant une difficulté organisationnelle, un enfant non inscrit au préalable sera accueilli (une majoration sera appliquée à l'issue d'une période de mise en place de 7 semaines à partir de la rentrée de septembre 2019 pour les familles ne réservant pas et/ou n'inscrivant pas leur enfant en amont).

L'inscription peut s'effectuer en ligne via le kiosque famille ou à l'accueil de la communauté de communes à Villedieu-sur-Indre.

### Service en ligne : le Kiosque Famille

La communauté de commune propose aux usagers un service en ligne « **Kiosque Famille** ». Ce portail numérique est un outil facilitant les démarches administratives liées aux prestations du service enfance-jeunesse.

Il permet aux familles **une seule et unique démarche d'inscription** pour toutes les activités proposées au sein de la collectivité à destination des enfants et des jeunes.

Ainsi, sauf en cas de fermeture du compte famille par ou sur demande de l'utilisateur, l'enfant pourra être inscrit jusqu'à ses 17 ans.

### - **La création du compte « famille »**

Avant de pouvoir inscrire son enfant aux activités proposées par la collectivité, la famille doit se rendre sur le kiosque et **créer son compte famille** (création d'un identifiant et d'un mot de passe). Elle y indiquera tous les éléments nécessaires à la déclaration de la famille et du ou des enfants (copies livret de familles, justificatif de domicile, attestation d'assurance scolaire, carnet de vaccinations, justificatif CAF pour le quotient familial, autorisations parentales).

Ainsi, les informations relatives à la famille seront à remplir qu'une seule fois pour tous les enfants du foyer (données qui seront à mettre à jour par les familles dès lors que la situation familiale connaît des modifications).

Dès validation de ce compte par la collectivité, la famille pourra réserver en ligne toutes les activités pour ses enfants (garderies, mercredis, vacances scolaires, séjours ados en précisant des éléments informatifs liés à l'enfant tels que le médecin traitant, le régime alimentaire...).

Pour les familles séparées, chaque responsable légal devra ouvrir un compte famille afin de pouvoir réserver et inscrire leur enfant sur des activités proposées (une décision de justice précisant le mode de garde, alternée ou exclusive, devra être fournie).

### - **Acceptation du règlement intérieur**

Toute inscription implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur.

### - **Informations concernant l'enfant**

Chaque équipe d'animation doit disposer de toutes les informations concernant les enfants qui peuvent leur être confiés. Ces informations doivent être transmises par les familles via le kiosque numérique.

Les informations demandées pour l'inscription des enfants sont conformes avec la réglementation sur la protection des données personnelles.

### - **La réservation et l'inscription aux activités**

Avec le portail numérique, la famille a accès à l'ensemble des activités ouvertes pour les enfants sur le territoire communautaire en fonction des tranches d'âges concernées.

La famille peut ainsi pointer l'activité et le créneau qui l'intéresse. Le paiement validera la réservation ou l'inscription.

La réservation aux activités périscolaires pourra se faire en ligne jusqu'à la veille au soir et jusqu'à 48h avant la prestation pour les mercredis loisirs.

L'enregistrement aux activités extrascolaires pourra se faire en ligne ou au guichet dans la limite des places disponibles jusqu'à la période déterminée de fin d'inscription.

Toute prestation non réglée à la réservation ou à l'inscription sera facturée chaque début du mois suivant et envoyée via le kiosque, le mail des familles, ou par courrier pour recouvrement.

### **- Le paiement en ligne**

Pour valider une réservation ou une inscription d'activité sur le kiosque famille, l'utilisateur devra régler directement par carte bancaire via le portail (possibilité d'éditer ses factures, ses reçus de paiement et ses attestations de frais de garde).

Le moyen de paiement numérique accepté est :

- La carte bancaire

## **Accueil guichet**

Il sera possible de réaliser les démarches d'inscription et de règlement en vous rendant au guichet, à l'accueil de la communauté de communes située au 1 rue Jean Jaurès à Villedieu sur Indre durant les jours et heures d'ouverture (les lundis de 9h à 12h, les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h et les vendredis de 14h à 16h).

Des démarches de réservation et d'inscription pourront être réalisées en dehors des créneaux indiqués ci-dessus pendant les horaires d'ouverture des services administratifs de la collectivité en prenant rendez-vous par téléphone en appelant à l'accueil de la collectivité en appelant au 02 54 26 91 11.

Il est rappelé que seul le paiement fait office de réservation et d'inscription.

### **3. Absences et annulations**

#### **- Par la collectivité**

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les familles recevront une facture d'avoir qui sera réutilisable sur les prestations suivantes du service enfance-jeunesse.

#### **- Par la famille**

Toute absence doit être impérativement signalée la veille au soir pour la garderie périscolaire et au plus tard 48h pour les mercredis loisirs avant la date de réservation de la prestation via le kiosque famille ou l'accueil guichet.

En cas d'annulation d'une réservation par les familles, une facture d'avoir sera réutilisable sur les prestations suivantes.

Une absence justifiée pourra donner lieu à une facture d'avoir pour raisons médicales, événements familiaux ou modification inopinée de planning de travail des parents, réutilisable sur les prestations suivantes.

Concernant l'inscription à des prestations extrascolaires, toute annulation ou absence devra être justifiée et motivée afin de procéder à une facture d'avoir réutilisable sur les prestations suivantes.

Pour les prestations extrascolaires annulées et justifiées après inscription et paiement, un remboursement par le trésor public pourra être effectué dès lors que la somme à indemniser est égale ou supérieure à 50,00€ (facture d'avoir réalisée pour un montant inférieur à 50,00€ en début de mois suivant).

Dans les cas contraires, aucune facture d'avoir et aucun remboursement ne seront effectués.

### **4. La tarification**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont calculés en fonction du quotient familial.

En cas d'absence de justificatif et si la famille ne souhaite pas communiquer à ce sujet, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement s'effectue à la réservation (périscolaire et mercredis) ou à l'inscription (vacances scolaires et séjours ados).

Le règlement s'effectue via le kiosque famille (pour les règlements en carte bancaire) ou via le guichet unique à Villedieu-sur-Indre (pour les paiements en espèces, chèques bancaires, chèque CESU et ANCV).

## **5. Assurances**

Les enfants inscrits qui participent aux activités en centre de loisirs sont couverts par l'assurance contractés par la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne.

Cette garantie ne s'exerce que dans la mesure où la responsabilité de la communauté de communes est engagée et avérée.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Il est recommandé pour les plus jeunes, de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

## **6. Santé des enfants**

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Lors de l'inscription, les familles fourniront en ligne sur le kiosque, un exemplaire du carnet de santé indiquant les vaccins ou transmettront au guichet une copie.

Un enfant présentant un handicap, ou une pathologie évoluant sur une longue période, peut faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Pour préparer l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions la famille prendra préalablement contact avec le responsable de service de la communauté de communes.

Les accueils ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance médicale.

Les accueils se réservent le droit d'accepter ou non un enfant dont l'état de santé ne serait pas adapté à la vie en collectivité.

En cas de maladie survenant pendant le centre de loisirs, le directeur appellera les parents. Il peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Pour les accidents bénins, les parents et, selon le cas, le médecin traitant seront contactés dans les meilleurs délais afin qu'ils interviennent pour soigner l'enfant.

Pour les accidents graves, les services d'urgences (SAMU) seront prévenus sans délai et se chargeront en cas de besoin du transport de l'enfant au service des urgences. Les équipes contacteront les parents et le service enfance-jeunesse.

## **7. Liste des accueils**

### **• périscolaires communautaires**

#### **- Accueil périscolaire de Buzancais**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h15 à 8h45 puis de 16h15 à 18h30 (en primaire) et de 7h15 à 8h40 puis de 16h30 à 18h30 (en maternelle) et le MERCREDI matin de 7h15 à 8h45.

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Buzancais peuvent s'inscrire aux accueils périscolaires.

#### **- Accueil de Périscolaire de Chézelles**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

#### **- Accueil périscolaire de Neuillay les Bois**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

#### **- Accueil périscolaire de Nihérne**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

- **Accueil périscolaire de Vendœuvres**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h à 8h30 et de 15h45 à 18h45 et le MERCREDI matin de 7h à 8h30.

- **Accueil périscolaire de Villedieu sur Indre**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h15 à 8h25 et de 16h15 à 18h30.

Un enfant pris en charge par un animateur à la sortie de l'école devra être récupéré à l'accueil périscolaire. Aucun enfant ne sera repris sur le trajet.

• **mercredis communautaires**

• **Le centre de Loisirs de Buzancais**

Les centres de loisirs sont ouverts de 12h à 18h30.

Les élémentaires sont accueillis au groupe scolaire Raoul Janvoie.

Les maternelles sont accueillies au groupe scolaire La Garenne.

- **Le centre de Loisirs de Vendœuvres**

(Inscription à la demi-journée avec ou sans repas rentrée septembre 2019)

Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 9h sur la garderie de Neuillay-Les-Bois et de 9h à 18h45 sur l'accueil de loisirs de Vendœuvres.

Suivant le nombre de demandes, un transport est assuré par la collectivité de Neuillay-Les-Bois à Vendœuvres.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

- **Le centre de Loisirs de Villedieu sur Indre**

(inscription à la demi-journée avec ou sans repas rentrée septembre 2019)



Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

## • extrascolaires communautaires

Les centres de loisirs communautaires sont ouverts durant toutes les vacances scolaires sauf aux vacances de Noël.

Durant l'été, tous les centres sont ouverts au mois de juillet.

Seul le centre de loisirs de Buzancais est ouvert au mois d'août.

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

Les différentes structures accueillent les enfants scolarisés en école maternelle au lycée (jusqu'à 17 ans).

### - **Le Centre de Loisirs de Buzancais**

Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30.

Au mois d'août, l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants du territoire de 7h15 à 18h30 avec suivant le nombre de demandes, l'ouverture d'accueils délocalisés de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sur Villedieu-sur-Indre et de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 sur Vendœuvres.

Selon les demandes, un transport de ces accueils délocalisés sur celui de Buzancais sera proposé par la collectivité.

### - **Le centre de Loisirs de Vendœuvres**

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

Un accueil délocalisé est proposé le matin à Neuillay-Les-Bois de 7h30 à 8h30.

Suivant le nombre de demandes, un transport est assuré par la collectivité de Neuillay-Les-Bois à Vendœuvres.

## - **Le centre de loisirs de Villedieu sur Indre**

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

## - **Les séjours courts**

Ils se déroulent dans le cadre des accueils de loisirs de juillet pour une durée de 1 à 4 nuitées.

## - **Les Sports et Loisirs**

L'Accueil de loisirs « sports et loisirs » est un accueil communautaire itinérant destiné aux 7-17 ans.

Les périodes d'ouvertures sont les vacances scolaires ainsi que des journées spécifiques en juillet pour les 11-17 ans (hors vacances de Noël).

L'accueil de loisirs fonctionne par journée ou par stage avec des activités spécifiques en fonction des tranches d'âges.

### La garderie pour les 7-11 ans

Un accueil matin et/ou soir pour les 7/11 ans est proposé dans les locaux du centre de loisirs de Villedieu sur Indre.

L'encadrement des enfants sera fait, en période d'ouverture du centre, par les animateurs du centre et par les animateurs « Sports & Loisirs » lorsque le centre ne fonctionne pas.

Un animateur « Sports & Loisirs » récupère les enfants à l'accueil avant chaque activité.

### Le ramassage

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre aux journées sport et loisirs, la collectivité propose un ramassage.

Lors de chaque journée, un ramassage a lieu :

- A Buzancais (sur la place de la mairie)
- A Villedieu (sur la place de la mairie)
- Sur une des communes de la Brenne que sont Vendoeuvres – Neuillay les Bois – Méobecq.

Important : il est demandé aux parents d'être présents à l'heure aux différents points de ramassage pour ne pas impacter sur les horaires suivants.

Rappel : Lors des journées « ados », un jeune peut quitter seul la structure à la seule condition que ses parents fournissent un justificatif sur lequel ils autorisent leur enfant à rentrer seul après l'activité.

## **Les séjours ados**

La communauté de communes propose des séjours à destination des adolescents dès l'entrée au collège.

### **- L'Accueil Jeunes**

L'accueil jeunes est un accueil spécifique pour les ados de 12 à 17 ans (collégiens et lycéens).

Il est proposé certains mercredis durant l'année ainsi que durant les vacances scolaires.

En fonction des activités et du nombre de demandes, un ramassage peut-être organisé sur les communes du territoire.

Un jeune peut repartir seul de l'activité à la seule condition que ses parents fournissent un justificatif sur lequel ils autorisent leur enfant à rentrer seul après l'activité.

## **8. Les conditions d'accueil**

### **- Le respect des horaires**

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivées et de départ.

En garderie périscolaire, tout retard sera pénalisé par 4 passages par heure de retard.

Un retard durant les fonctionnements des accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis sera pénalisé par la facturation d'une journée sans repas.

En cas de non-respect répété, la famille sera informée par courrier d'une mesure de suspension provisoire ou définitive.

Il est demandé aux adultes de se présenter auprès des animateurs pour déposer ou récupérer l'enfant.

Si l'enfant ne peut être repris par ses parents ou son responsable légal, il convient de remettre au responsable de l'établissement un courrier précisant le nom, prénom et adresse de la personne (même de la famille) qui viendra chercher l'enfant si celle-ci n'est pas inscrite au formulaire d'inscription.

Cette personne devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra quitter seul l'accueil de loisirs sans autorisation parentale qu'il conviendra d'indiquer lors de l'inscription en ligne via le kiosque ou au guichet.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, les parents ou le responsable légal redeviennent responsables de l'enfant.

En cas de non reprise de l'enfant et après avoir vérifié qu'il n'y a eu aucun moyen de joindre la famille, les animateurs aviseront le responsable du Service Enfance-Jeunesse qui pourra en dernier lieu prévenir la gendarmerie sur avis du vice-président de la compétence Enfance-Jeunesse.

### **- Les règles de vie**

Chaque enfant et ses parents doivent respecter les règles de vie collective qui s'appuient sur le projet pédagogique mis en place dans le cadre des accueils.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs, ils doivent être respectueux des autres enfants, des intervenants extérieurs ainsi que du matériel.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire propre et adaptée ainsi qu'une hygiène corporelle correcte.

Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité et de ne pas se livrer à des dégradations.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets dangereux.

Le non-respect de ces règles d'usage peut conduire les animateurs à demander l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

A ce titre, un rapport motivé sera établi et transmis au coordinateur du service enfance-jeunesse.

La mesure d'exclusion temporaire ou définitive est signifiée aux parents par courrier signé du Président ou du vice-président.

Les parents ont le devoir de respecter les mêmes règles de vie et de respect que leurs enfants dans l'enceinte de la structure.

Pour le bien être de l'enfant, les parents doivent avoir des échanges réguliers avec les équipes de terrain pour se tenir informés du fonctionnement, de la vie du centre, ainsi que des soucis éventuels qui auraient pu survenir.

### Le contrat moral Séjour Ados

En participant aux séjours organisés par la collectivité, chaque jeune signe un contrat moral l'engageant à respecter:

- les compagnons de camp
- l'équipe d'encadrement
- le lieu d'hébergement et son personnel
- le matériel mis à disposition
- les principes de la vie collectivité

En cas de non-respect de ce contrat moral lors du séjour, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du groupe sont possibles.

Les parents s'engagent alors à organiser le retour de l'adolescent dans les plus brefs délais.

### **- Les activités**

Toutes les activités proposées qui découlent du projet pédagogique sont éducatives et préparées par les équipes et parfois le public accueilli (projet ados).

Par l'inscription, les familles autorisent la participation des enfants à l'ensemble des activités prévues.

Les plannings d'activités sont mis en ligne sur le kiosque famille. Ils sont également disponibles sur les réseaux de communications de la collectivité en fonction de la tranche d'âge concernée (blog Sports et Loisirs – site internet – page Facebook ados).

En amont des périodes de vacances, les plannings d'activités sont affichés dans les structures.

Chaque structure dispose du matériel nécessaire à l'organisation d'activités pédagogiques et ludiques adaptées au public accueilli. Il est donc déconseillé d'apporter des objets ou jeux personnels.

Ce matériel est placé sous l'entière responsabilité du personnel d'animation.

Le responsable du service peut modifier ou annuler des activités prévues, s'il le juge nécessaire, notamment pour de raisons organisationnelles ou climatiques.

### **- Le droit à l'image**

A l'occasion des activités, des photos ou films peuvent être réalisés. Ils pourront être utilisés à des fins d'information ou de valorisation sur tous supports et par tous moyens et procédés de communication.

En cas de désaccord il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription en ligne via le kiosque ou au guichet.

Christophe VANDAELE  
Président de la Communauté de  
Communes Val de l'Indre Brenne